PPRE / aide personnalisée

Quel type d'aide pour quels types de difficultés ? Quelles modalités ?

Difficultés d'apprentissage repérées
(Évaluation diagnostique)

Quelle stratégie ?
Première aide systématique :
le maître adapte son enseignement

Les difficultés persistent

Ces difficultés sont **légères** et **ciblées**

Un contrat d'aide personnalisée
est proposé à la famille et à l'élève.

Il doit faire apparaître a minima :

- La difficulté identifiée
- L'objectif d'apprentissage visé
- Les modalités pratiques d'organisation (jour/horaire/période/lieu/enseignant)
- L'accord parental
- Les résultats obtenus à l'issue du dispositif

Maître de l'élève
Conseil de cycle
L'élève
Ses parents

Si CM1 ou CM2,
Stage de remise à niveau peut être proposé, une semaine sur congés scolaire

Ces difficultés sont **lourdes**, et concernent **plusieurs domaines d'apprentissage**

Un PPRE est défini.
Il doit faire apparaître a minima :

- En référence aux programmes de l'école primaire et au socle commun (piliers 1 et 3), 2 compétences retenues "prioritaires" (compétences leviers) et leur "objectif cible"
- l'organisation pédagogique prévue sous tous ses aspects
- le contrat passé avec l'élève mis en mots pour être à sa portée
- l'évaluation prévue

Maître de l'élève
Conseil de cycle
L'élève
Ses parents
RASED
Autres dispositifs extérieurs

Le PPRE peut intégrer un module "aide personnalisée"